



Le français suit

PREPARING FOR RENEWAL

Each year in November, all pharmacists and pharmacy technicians must apply for license renewal for the coming year. Pharmacy managers must also renew the certificate of operation of the pharmacy. Renewal applications must be processed, and payment received by the College, no later than November 30th. An additional late payment fee will be applied after November 30th as per [Regulation 7.2\(2\)](#).

5 THINGS TO KNOW BEFORE YOU RENEW



First Aid & CPR – Valid certification in First Aid & CPR, **equivalent to** Red Cross Emergency First Aid and CPR Level C, is a **requirement of licensure** for all pharmacy professionals who are registered on a Direct Client Care Register. Re-certification requirements for First Aid/CPR were suspended earlier this year due to COVID-19 restrictions impacting availability of in-class training. Given that in-class training has resumed at most training facilities, registrants renewing on Direct Client Care registers will be required to declare they have or will have First Aid/CPR level C certification by December 31, 2020. Be sure to update your profile with your certification expiry.



Your online profile with the College must be accurate and up to date. Updating your online profile on a regular basis satisfies [Regulation 11.5](#) that states: *A registrant shall notify the Registrar of any change to information required to be on the register.*



Direct Client Care Register – To remain on the Direct Client Care Register, a pharmacy professional must have worked a minimum of 400 hours in a client care setting during the previous two years. ([Returning to Active Practice? Read more...](#))



Pharmacists and pharmacy technicians must engage in [Continuous Professional Development](#) in the form of (minimum) 15 continuing education (CE) units per year and certify to this during annual renewal. Some points to note about Continuous Professional Development:

- CE activities completed between November 1 of the previous year and November 30 of the current year (13 months) are eligible for the upcoming renewal year.
**If any CE activities were counted as part of your previous year's renewal, they are not eligible.*
- **Pharmacists (new graduates)** – If you graduated and are licensed or will be licensed within the same year, you are deemed to have met the CE requirement for the upcoming renewal period.
- **Pharmacy Technicians** – If you spent 15 hours or more completing your Structured Practical Training manual after November of the previous year, you are deemed to have met the CE requirement for the upcoming renewal period.



Insurance requirements – [Regulation 25.1](#) states insurance coverage is required for:

- Pharmacists: a minimum of \$2,000,000 per claim or per occurrence and a minimum \$4,000,000 annual aggregate

- Pharmacy technicians: a minimum of \$1,000,000 per claim or per occurrence and a minimum \$2,000,000 annual aggregate

Be sure your policy is up to date and remember to update your online profile

PRÊTS POUR LE RENOUELEMENT

Au mois de novembre de chaque année, chaque pharmacien et technicien en pharmacie doit remplir une demande de renouvellement de licence. Chaque gérant de pharmacie doit aussi renouveler le certificat d'exploitation de la pharmacie. Les demandes de renouvellement doivent être traitées, et les paiements doivent être reçus au bureau de l'Ordre, au plus tard le 30 novembre. Une pénalité de retard stipulée à l'alinéa 7.2 2) du [Règlement](#) viendra s'ajouter après le 30 novembre.

5 RAPPELS AVANT LE RENOUELEMENT



Secourisme et réanimation cardiorespiratoire – Une attestation de compétence en secourisme et réanimation cardiorespiratoire équivalente au certificat Secourisme d'urgence, RCR (niveau C) de la Croix-Rouge est **exigée pour l'octroi de la licence** pour tous les professionnels de la pharmacie qui sont inscrits sur un registre assistance directe aux clients. Les exigences de re-certification en secourisme / RCR ont été suspendues plus tôt cette année en raison des restrictions relatives au COVID-19 ayant un impact sur la disponibilité de la formation en classe. Étant donné que la formation en classe a repris dans la plupart des établissements de formation, les inscrits qui renouvellent sur les registres assistance directe aux clients devront déclarer qu'ils ont ou auront une certification de niveau C en premiers soins / RCR d'ici le 31 décembre 2020. Assurez-vous de mettre à jour votre profil avec la date d'expiration de votre certification



Votre profil en ligne avec l'Ordre doit demeurer exacte et à jour. La mise à jour de votre profil en ligne satisfait au paragraphe 11.5 du [Règlement](#) qui stipule : Un inscrit doit aviser le registraire de tout changement à apporter aux renseignements qui doivent figurer au registre.



Registre Assistance directe aux clients – Pour demeurer inscrit au registre Assistance directe aux clients, un professionnel de la pharmacie doit avoir travaillé au moins 400 heures dans un milieu d'assistance directe aux clients au cours des deux années précédentes. ([De retour à la pratique active? Lire plus...](#))



Les pharmaciens et les techniciens en pharmacie doivent réaliser au moins 15 crédits [de formation professionnelle continue](#) (FPC) par année et en attester lors de leur renouvellement annuel.

Voici quelques points à noter :

- Les activités de FPC réalisées entre le 1^{er} novembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours (13 mois) sont admissibles au prochain de renouvellement.
(*Si les activités ont été soumises pour le renouvellement de l'an dernier, elles ne sont pas admissibles pour le renouvellement cette année)
- **Pharmaciens (nouveaux diplômés)** – Si vous avez obtenu votre diplôme et que vous avez obtenu votre licence ou que vous l'obtiendrez dans la même année, vous êtes réputé avoir respecté l'exigence en matière de FPC pour la prochaine année de renouvellement.
- **Techniciens en pharmacie** – Si vous avez travaillé 15 heures ou plus pour compléter votre manuel de formation structurée pratique après le 1^{er} novembre de l'année précédente, vous êtes réputé avoir respecté l'exigence en matière de FPC pour la prochaine année de renouvellement.



Exigences en matière d'assurance – Couverture exigée en vertu du paragraphe 25.1 du [Règlement](#) :

- Pharmaciens : minimum de 2 000 000 \$ par réclamation ou par événement et minimum de 4 000 000 \$ au total annuellement.
- Techniciens en pharmacie : minimum de 1 000 000 \$ par réclamation ou par événement et minimum de 2 000 000 \$ au total annuellement.

Assurez-vous que votre police est à jour et mettez à jour l'information dans votre profil de membre.